

# ED 138 - Soutenances de Thèse

La soutenance de thèse est l'épreuve universitaire concluant la thèse de doctorat. Il s'agit d'un examen oral prenant la forme d'une présentation effectuée par le candidat au titre de docteur durant laquelle il expose ses travaux de recherche devant un jury de spécialistes.

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de r e c h e r c h e é t r a n g e r s . Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance (Arrêté du 7 août 2006 – article 18)

## ► Jury de thèse

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie. Le jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le rapporteur doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury (Arrêté du 7 août 2006 – article 19).

Mis à jour le 08 avril 2016

## ► Organisation administrative

Directeur :

[M. MARX](#)

Secrétaire administratif :

M. JULIEN

[julien@liste.parisnanterre.fr](mailto:julien@liste.parisnanterre.fr)

M. REMOND, bureau 306A

01 47 70.71

Horaires d'ouverture au public :

de 12h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h

sauf le mercredi après-midi à partir de 13h

**Le secrétariat de l'ED 138 sera fermé du 29 juillet au 27 août 2019.**

## ▶ Représentants des doctorants de l'Ecole Doctorale 138

**anon Amandio** - EA 3931, Centre de recherches en littérature et poésie comparées (LIPO)

**onica Battisti** - EA 369, Études romanes

**oberto Lapia** - EA 369, Études romane

**yril Rouanet** - EA 3931, Centre de recherches en littérature et poésie comparées (LIPO)

**arine Champetier de Ribes** -EA1586, Centre des Sciences des Littératures en langue Française (CSLF)

**mail des représentants des doctorants :**  
[doctorants.ed138@gmail.com](mailto:doctorants.ed138@gmail.com)

## ▶ Plan du site

[Cliquez ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale LLS](#)

[terre.fr/ed-138-soutenances-de-these-612752.kjsp?RH=1434012062754](http://terre.fr/ed-138-soutenances-de-these-612752.kjsp?RH=1434012062754)